

PROGRAMME DES ROUTES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DES PRAIRIES (PRTGP) MANITOBA

Exigences en matière de renseignements de Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada exige les renseignements suivants pour chacun des projets. Des renseignements supplémentaires plus précis sur l'emplacement pourraient être exigés, notamment si le projet nécessite une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou une approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Renseignements généraux

- Les données sur la façon de contacter le ou les promoteurs du projet et, s'il y a lieu, les consultants qui participent au projet (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur).
- Plan d'emplacement mettant en évidence le tronçon de route visé par le projet et sur lequel est indiqué l'emplacement des ponts ou des ponceaux faisant l'objet de travaux de réfection. Indiquer la longueur et le diamètre actuels et proposés des ponceaux.
- Nom et emplacement des cours d'eau naturels ou artificiels touchés par le projet (p. ex., description officielle du terrain [section, canton, rang]; latitude et longitude ou coordonnées sur la projection de Mercator).
- Photographies datées de l'emplacement. Dans le cas de l'élargissement d'une route, fournir des photographies des caniveaux et des ruisseaux en bordure de la route qui seront rétrécis. Des photographies de l'aménagement fluvial pourraient faciliter la détermination de la navigabilité.
- Agences fédérales et provinciales qui ont été consultées.
- Tout autre renseignement pertinent à la détermination de la navigabilité (p. ex., chutes, limitations de l'accès, marinas).

Renseignements sur les travaux de construction

- Activités liées à la construction sur ou près d'un plan d'eau (p. ex., déboisement de l'emprise, travaux en milieu aquatique, chenal de dérivation, méthodes d'isolement et de dénoyage; méthodes d'aménagement de pont, de ponceau, de canalisation, etc.).
- Plans (y compris les cotes).
- Description de la machinerie qui sera utilisée pour les travaux de construction.
- Séquence des travaux.
- Superficie (en mètres carrés) touchée par les travaux de construction – enlèvement de la végétation, parties à déblayer ou autre.
- Dates prévues de début et d'achèvement des travaux mettant en évidence les dates limites d'exécution des travaux en milieu aquatique compte tenu des espèces de poisson en présence.

Poisson et habitat du poisson

- Communautés de poissons (espèces/noms communs) possiblement touchées par le projet – ces renseignements peuvent être obtenus par l'examen de la documentation et des connaissances locales sur les poissons et les habitats de poisson présents à l'emplacement du projet.
- Description des substrats dans le plan d'eau (p. ex., sable, limon, pierre).
- Description de la végétation sur les berges, en surplomb et dans l'eau.
- Pente des berges au chantier de construction.
- État général de l'emplacement (p. ex., berges renforcées, berges effondrées, etc.).
- Débit prévu durant les travaux de construction.
- Usage possible de l'emplacement du chantier comme frayère, aire de croissance, aire d'alimentation ou route migratoire – ces renseignements peuvent être obtenus par l'examen de la documentation et des connaissances locales sur les poissons et les habitats de poisson présents à l'emplacement.
- Renseignements sur le passage des poissons sous les ponceaux aménagés sur les cours d'eau poissonneux.
- Mesures qui seront entreprises pour contrôler les sédiments et l'érosion.
- Autres mesures d'atténuation – les documents suivants décrivent le mieux les lignes directrices en matière de mesures d'atténuation : *Manitoba Stream Crossing Guidelines for the Protection of Fish and Fish Habitat* (MPO et Ressources naturelles Manitoba, 1996) et *Watercourse Crossings 2nd Edition* (Comité de franchissement des cours d'eau par des pipelines au Canada, 1999).